

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-373 du 11 septembre 1998

portant nomination et reclassement dans le
corps des Commissaires de police.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des personnels militaires des Forces armées populaires du Bénin et la Loi N°88-006 du 06 avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N°86-013 du 26 février 1986 portant statut général des agents permanents de l'Etat et la Loi N°89-006 du 06 avril 1989 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N°90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance N°77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces armées populaires du Bénin ;
- VU la Loi N°93-010 du 20 août 1997 portant Statut spécial des personnels de la police nationale ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N°98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

.../...

VU le Décret N°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le Décret N°97-176 du 21 avril 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement du ministère de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;

VU le Décret N°97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps des personnels de la Police nationale ;

VU les divers actes des intéressés ;

SUR proposition du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'administration territoriale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 août 1998 ;

DECRETE :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 66 du Décret n°97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts Particuliers des corps de personnels de la Police nationale, les officiers de police et officiers de paix dont les noms suivent, en service au ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'administration territoriale, sont nommés et reclassés dans le nouveau corps des commissaires de police suivant le tableau ci-après :

.../...

CORPS DES COMMISSAIRES DE POLICE

N° Ordre	NOM ET PRENOMS	MATRI- CULE	DATE DE PRISE DE SERVICE	Situation Administrative Antérieure			DATE DE RECLAS- SEMENT	Situation Administrative après Reclassement			Observations
				DATE ET GRADE	INDICE	Ancienneté de Service		DATE ET GRADE	INDICE	Ancienneté dans le Corps	
1	MOUNIROU Adéalé René	945	01, 01, 78	O/P1 01, 04, 91	700	18a 03m	01. 04. 96	Cre 2è CI 01. 04. 96	700	Néant	
2	TOKPLONOU Eusèbe	843	01, 12, 78	O/P1 01, 07, 91	700	19a 07m	01. 07. 96	Cre 2è CI 01. 07. 96	700	Néant	
3	FOUSSENI Athanase	543	03, 05, 73	O/P1 01, 10, 91	750	23a 4m 28j	01. 10. 96	Cre 2è CI 01. 10. 96	750	Néant	
4	NAMA N'KIA Bernard	947	01, 01, 78	O/Px1 01, 10, 91	700	18a 09m	01. 10. 96	Cre 2è CI 01. 10. 96	700	Néant	
5	M'PO N'kiabola Jean	946	01, 01, 78	O/P1 01, 04, 91	700	18a 03m	01. 04. 96	Cre 2è CI 01. 04. 96	700	Néant	
6	CHICOU Gaston	930	01, 01, 78	O/P1 01, 04, 92	700	19a 3m	01. 04. 97	Cre 2è CI 01. 04. 97	700	Néant	

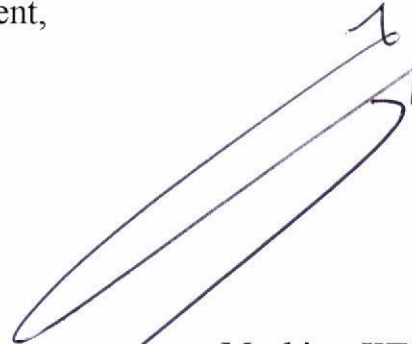
Article 2.- L'incidence financière découlant des reclassements ci-dessus sera payée dans les conditions prévues par la Loi de finances gestion 1999.

Article 3.- Le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale et le ministre des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 4.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal officiel.-

Fait à Cotonou, le 11 septembre 1998

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la
sécurité et de l'administration
territoriale,



Daniel TAWEMA

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MISAT 4 MDN 4
MJLDH 4 MF 4 AUTRES MINISTERS 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGDDI 4 BN-DAN-DLC 3 DCCT-INSAE 2 UNB-FASJEP-ENA 3 BCP-
SCM-IGAA 3